

## Guide de recherche de contrat d'apprentissage

Pour réaliser votre formation en apprentissage, vous devez signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Il est important de la choisir avec soin, car c'est d'elle dont dépend la moitié de la qualité de votre formation.

Avant de commencer sa recherche d'entreprise, il est essentiel de se préparer.

Vous allez solliciter des employeurs afin qu'ils vous recrutent en tant qu'apprenti(e). Pour cela, vous devez bien connaître :

- les mécanismes de l'apprentissage
- votre futur CFA
- les avantages pour l'employeur du contrat d'apprentissage
- votre motivation et votre projet professionnel

Ce guide a été construit pour vous aider dans votre démarche.

Notre équipe est disponible pour vous aider dans votre démarche et répondre à vos interrogations.

**N'hésitez pas à nous contacter dès maintenant au 01 44 08 93 93 ou par e-mail [secretariat@afomav.fr](mailto:secretariat@afomav.fr)**

**COMMENCEZ VOS DEMARCHES LE PLUS TOT POSSIBLE.**

**PLUS VOUS COMMENCEZ TOT VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE, PLUS VOUS AUGMENTEZ VOS CHANCES DE SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION !**

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>Bien connaître son futur cfa et l'apprentissage.....</b>	<b>3</b>
1.	Qu'est ce que l'AFOMAV ? .....	3
2.	Quelles formations en apprentissage sont dispensées à l'AFOMAV ? .....	3
3.	Qu'est-ce que l'apprentissage ? .....	3
4.	Pourquoi préparer un Diplôme en apprentissage à l'AFOMAV ? .....	3
5.	Comment suis-je encadré(e) ? .....	3
6.	Quel sera mon salaire? .....	3
7.	Aurais-je droit à des congés ? .....	3
8.	Les formations sont-elles payantes ? .....	3
9.	Quelle entreprise peut embaucher un apprenti ? .....	4
10.	Comment s'inscrire ? .....	4
11.	Comment prospecter les entreprises pour obtenir un contrat d'apprentissage .....	4
12.	La période d'essai est-elle rémunérée ? .....	4
13.	Est-ce que je dois payer des charges sociales sur mon salaire ? .....	4
14.	Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen ? .....	4
15.	A partir de quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ? .....	5
16.	Quelle est la fiscalité appliquée aux revenus de l'apprenti(e) ? .....	5
<b>B.</b>	<b>Rechercher un contrat d'apprentissage .....</b>	<b>6</b>
1.	Faire son CV .....	6
2.	Préparer ses arguments de motivation .....	6
3.	Préparer une présentation des avantages pour l'employeur de l'apprentissage.....	6
4.	Prospecter les entreprises .....	6

## A. BIEN CONNAITRE SON FUTUR CFA ET L'APPRENTISSAGE

### 1. Qu'est ce que l'AFOMAV ?

AFOMAV = Association pour la **F**ormation aux **M**étiers de l'**A**udio**V**isuel  
C'est une Association qui est l'Organisme Gestionnaire du « CFA des Métiers de l'Audiovisuel ».  
Le CFA a été créé par Convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et sous contrôle du Rectorat de Paris.  
Son objectif est de qualifier le personnel des salles de cinéma en apprentissage.

### 2. Quelles formations en apprentissage sont dispensées à l'AFOMAV ?

- CAP Opérateur Projectionniste de Cinéma  
Durée : Formation en 1 an (équivalent à une 2<sup>ème</sup> année de CAP)  
**Pré requis : Passage en première générale obligatoire ou diplômé en CAP, BEP ou BAC et plus.**  
Nombre d'heure : 570H de cours par an  
Rythme de l'Alternance : 2 semaines en entreprise, 2 semaines en centre de formation  
Le diplôme se prépare en CCF (Contrôle en Cours de Formation)

### 3. Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une formule originale de formation qui repose sur l'alternance de périodes en entreprise et de périodes au sein d'un établissement d'enseignement.  
L'apprenti(e) est à la fois formé(e) par le centre et salarié de l'entreprise avec laquelle il/elle aura passé un contrat d'apprentissage.

### 4. Pourquoi préparer un Diplôme en apprentissage à l'AFOMAV ? Quels sont les avantages ?

Un plus haut degré de professionnalisation : L'apprentissage propose une articulation dynamique entre les approches théoriques et opérationnelles des métiers auxquels les apprentis se préparent. Vous sortez ainsi de l'AFOMAV non seulement avec un Diplôme reconnu mais aussi avec 1 année d'expérience professionnelle à votre actif.

Une relation contractuelle avec l'entreprise : Le contrat d'apprentissage fait de l'étudiant un salarié de l'entreprise à part entière avec les avantages et les obligations liés à ce statut : un salaire net au moins équivalent à 53% du SMIC brut, une couverture sociale, des congés payés, des cotisations pour la retraite, pour l'assurance-chômage...  
Le contrat d'apprentissage confère également des devoirs à l'employeur qui s'engage à vous former.

### 5. Comment suis-je encadré(e) ?

Dans l'entreprise, vous êtes suivi(e) par un maître d'apprentissage qui vous accompagne et supervise votre mission. Il travaille en liaison avec le CFA au bon déroulement de votre formation.  
Vous êtes également conseillé(e) par un tuteur, qui est choisi parmi les membres de l'équipe formateurs. Son rôle est de faire le lien entre la pédagogie et la vie en entreprise. Ce tuteur est un référent qui répond à vos questions et vous aide dans votre évolution professionnelle. Il est en relation avec votre maître d'apprentissage pour discuter du déroulement de l'apprentissage et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

### 6. Quel sera mon salaire ?

% du SMIC	2 <sup>e</sup> année de formation*
16/17 ans	37 %
18/20 ans	49 %
21/25 ans	61 %

\* Le CAP Opérateur Projectionniste se faisant en 1 seule année à l'AFOMAV, les apprentis sont rémunérés en 2<sup>e</sup> année de CAP.

### 7. Aurais-je droit à des congés ?

Oui, l'apprenti bénéficie du même nombre de jours de congé que tous les autres salariés de l'entreprise, soit 2,5 jours ouvrables par mois travaillés. Il n'y a donc pas de congés scolaires pour les apprentis.

### 8. Les formations sont-elles payantes ?

Non, elles sont totalement gratuites pour les apprentis.

## 9. Quelle entreprise peut embaucher un apprenti ?

- Toute entreprise du **secteur privé** peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.
- Les entreprises du **secteur public** non-industriel et non-commercial peuvent également embaucher des apprentis.

## 10. Comment s'inscrire ?

Demander le dossier de candidature à l'AFOMAV par mail (secretariat@afomav.fr), téléphone (tel : 01.44.08.93.93) ou téléchargeable sur le site [www.afomav.fr](http://www.afomav.fr)

- Date limite pour les inscriptions : fin aout
- Début de la formation : début septembre

### **Inscription définitive après l'envoi au CFA d'un contrat d'apprentissage valide**

## 11. Comment prospecter les entreprises pour obtenir un contrat d'apprentissage

C'est à vous, futur apprenti, de chercher et de trouver un contrat d'apprentissage qui conditionne votre inscription. Pour cela, vous devez démarcher les entreprises en ayant avec vous votre CV, votre lettre de motivation, le contrat d'apprentissage vierge et avoir une tenue correcte.

***Vous devez vous déplacer auprès de la Chambre du Commerce ou des Métiers de votre région pour obtenir le contrat d'apprentissage.***

Comment sait-on si l'employeur peut embaucher un apprenti ? Il faut que le maître d'apprentissage ait :

- ▶ soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme ou ce titre ;
- ▶ soit une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi.
- ▶ soit une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la saisine de l'autorité compétente, l'avis est réputé favorable.

## 12. La période d'essai est-elle rémunérée ?

La rémunération est versée dès le premier jour du début de contrat, période d'essai incluse.

## 13. Est-ce que je dois payer des charges sociales sur mon salaire ?

Votre salaire d'apprenti est exonéré de charges sociales. C'est un des avantages de l'apprentissage.

## 14. Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen ?

L'entreprise a la possibilité, si vous lui avez donné satisfaction, de prolonger votre contrat d'un an. Vous avez également la liberté de solliciter une autre entreprise pour effectuer une 2<sup>ème</sup> année.

Le CFA de son côté pourra permettre votre redoublement, si votre dossier est favorable malgré votre échec, si vous avez été assidu et attentif.

## 15. À partir de quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Le jeune doit être âgé d'au moins 16 ans dans l'année, et ne pas avoir atteint 26 ans au moment de la signature.

## 16. Quelle est la fiscalité appliquée aux revenus de l'apprenti(e) ?

Les revenus de l'apprenti ne sont plus assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel. Cet avantage s'applique également au foyer fiscal des parents lorsque l'apprenti y est rattaché.

## B. RECHERCHER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### 1. Faire son CV

C'est un document important que vous devrez remettre à l'employeur. Il résume les informations vous concernant. Il doit être clair et faire apparaître votre état civil, votre adresse, le métier de votre formation, votre niveau scolaire et les stages que vous avez pu effectuer.

### 2. Préparer ses arguments de motivation

À ce stade de professionnalisation, c'est surtout votre motivation que vous devez démontrer. N'hésitez pas à parler de votre intérêt pour le métier auquel vous vous destinez et de votre envie de travailler dans cette entreprise.

### 3. Préparer une présentation des avantages pour l'employeur de l'apprentissage

#### a) Quels avantages pour mon entreprise ?

##### ➤ Entreprise relevant du secteur privé

- Exonération de toutes charges sociales pour les entreprises artisanales et celles qui employaient moins de 11 salariés le 31/12 précédant l'embauche.
- Exonération de charges fiscales pour les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires et d'apprentissage, participations formation professionnelle et construction.
- Une prime de fin d'année est versée aux employeurs d'apprentis par le Conseil Régional de votre région. Cette prime est calculée en fonction de l'assiduité de l'apprenti.
- Crédit d'impôt apprentissage (uniquement pour les entreprises)
- Non prise en compte des apprentis dans les effectifs de l'entreprise pour l'application des seuils sociaux et fiscaux.

##### ➤ Employeur du secteur public

Le secteur public non-industriel et non-commercial peut embaucher des apprentis (administrations de l'Etat et des collectivités locales, les établissements d'enseignement et les établissements hospitaliers, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et les chambres des métiers ainsi que tous les établissements publics non-industriels et commerciaux).

#### b) Quelles sont les « obligations » pour l'employeur ?

- Il doit remplir une « Déclaration » garantissant qu'il répond aux conditions permettant la formation d'un jeune notamment en matière d'équipement et de conditions de travail.
- Il doit désigner une personne dans son entreprise qui remplit les conditions pour être "Maître d'Apprentissage". Ce dernier assure la formation du jeune, mais également son suivi, ainsi que la coordination avec le CFA, au travers notamment du Livret d'Apprentissage.
- L'employeur, lui-même, peut être Maître d'Apprentissage.
- Il doit respecter le nombre autorisé d'apprentis simultanément présents en entreprise

### 4. Prospector les entreprises

#### a) La candidature spontanée

C'est le moyen le plus utilisé. Elle peut s'effectuer par téléphone ou par courrier, suivi d'un contact téléphonique. Il est important de préparer avec soin votre lettre, votre CV et votre entretien : aller à l'essentiel, hiérarchiser l'information, informer votre interlocuteur sur la formation préparée. Pensez à vous renseigner sur l'entreprise, présentez un projet professionnel construit ...

Pour vous aider à définir votre projet professionnel, n'hésitez pas à nous contacter.

Les grandes entreprises connues font l'objet de nombreuses candidatures d'étudiants. C'est pourquoi il ne faut pas négliger les PME/PMI qui ont, elles aussi, besoin d'apprentis.

## b) La réponse aux offres d'emploi des entreprises

Il est possible de consulter des offres dans les agences locales de Pole Emploi, dans les missions locales, les PAIO, les CIO, à la Cité des Métiers, à la CCIP. Les chambres des métiers, par le biais des centres d'aide à la décision, aident les jeunes à se déterminer et à trouver une entreprise d'accueil.

Enfin, votre réseau de connaissance, votre famille, vos amis, les stages et jobs d'été peuvent fournir des pistes de recruteurs potentiels

## c) Les lieux stratégiques où trouver de l'information

- Les espaces d'information et de conseils sur les métiers et la vie professionnelle, tels que le CIDJ, la Cité des Métiers, les permanences d'information et d'orientation (PAIO), l'APEJ (Association avenir, promotion, emploi des jeunes).
- Pôle Emploi et les missions locales.
- Les organisations professionnelles (pages jaunes de l'annuaire à la rubrique " Syndicat et ordres professionnels).

Vous pourrez ainsi accéder à la presse spécialisée, aux annuaires professionnels, à diverses sources d'informations sectorielles indispensables à votre démarche. De plus, vous aurez la possibilité de bénéficier de conseils pour la rédaction de vos CV et lettres de motivation (ANPE, APEJ).

## d) La piste Internet

- Les annuaires d'entreprise :
  - <http://www.kompass.fr>
- Les sites spécialisés dans les offres d'emploi en alternance :
  - ANPE : L'espace jeunes, dédié au moins de 26 ans propose des offres d'emploi en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation), des informations sur les mesures jeunes et des liens vers des sites utiles...  
<http://www.pole-emploi.fr/>
  - L'apprenti.com Ce portail fournit des informations qui ont trait aux branches des métiers, à la législation et propose une bourse d'apprentissage qui permet d'accéder aux offres des entreprises.  
<http://www.lapprenti.com>
  - AFIJ L'association pour l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur, propose en ligne des offres par région.  
<http://www.afij.org>
  - <http://www.keljob.com>

(Avant de répondre aux offres sachez que les gestionnaires de sites n'effectuent pas nécessairement un contrôle sur les annonces diffusées).

### ➤ Les entreprises

Dans certains secteurs, des entreprises diffusent en ligne leurs offres de contrat d'alternance.

Ces annonces peuvent être présentées dans la rubrique recrutement et restent peu de temps en ligne, d'où la nécessité d'opérer une veille régulière.

## Pour en savoir plus sur l'apprentissage

- Région île de France  
L'annuaire des centres de formation d'apprentis (CFA) en Ile-de-France, renseignement sur l'apprentissage.  
<http://www.cfarif.net>
- Site régional sur les métiers et les formations.  
<http://www.lesmetiers.net>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces.770/travail.771/> .